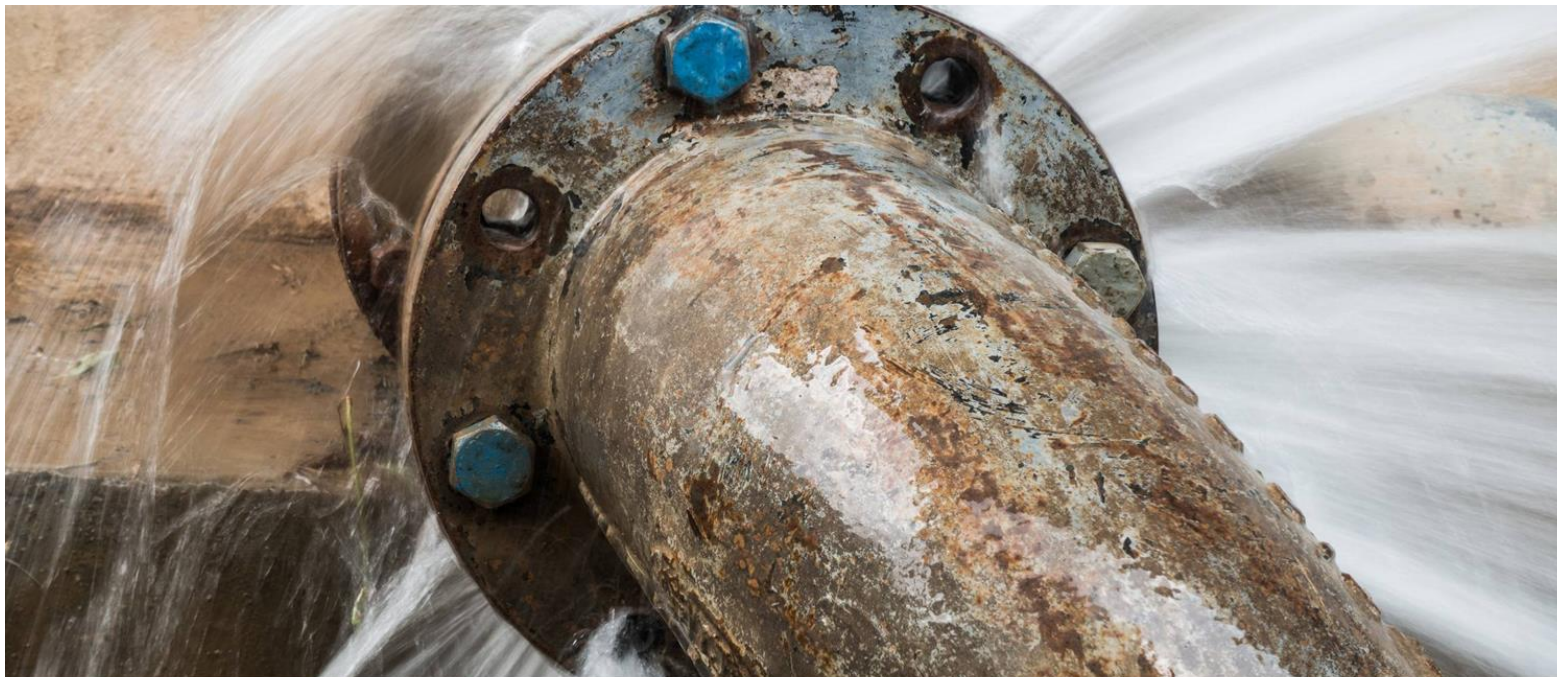




**Pour une gestion durable
des réseaux d'eau potable**





I – L'IMPACT DE L'ÉVOLUTION CLIMATIQUE SUR LES RESSOURCES EN EAU : UNE RARÉFACTION INÉLUCTABLE DANS LES PROCHAINES DÉCENNIES

Une diminution des ressources en eau déjà sensible par rapport aux années 90

14% en moyenne entre 1990-2001 et 2002-2018

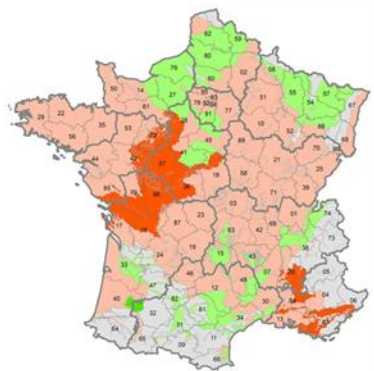
D'ici 2046-2065 de fortes diminutions des niveaux des nappes phréatiques et des débits des cours d'eau

- La recharge des nappes phréatiques devrait baisser en moyenne de 10% à 25%.
-30% à -50% dans le Sud-Ouest.
- Les débits estivaux des fleuves pourraient être réduits de 30% à 60%.
celui du Rhône serait divisé par deux.
- Cette raréfaction des ressources en eau constitue une menace future pour la pérennité de l'approvisionnement en eau des consommateurs dans les zones à risque.

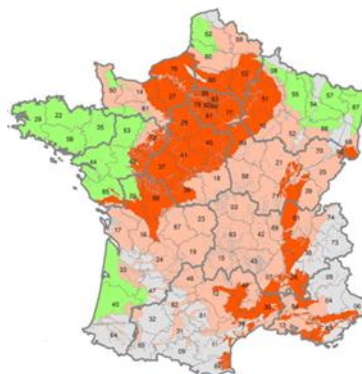
I – L'IMPACT DE L'ÉVOLUTION CLIMATIQUE SUR LES RESSOURCES EN EAU : ÉTÉ 2023, UNE SÉCHERESSE ENCORE PLUS GRAVE QU'EN 2022 ?

Durant la sécheresse de l'été 2022, 73 départements ont subi de fortes restrictions d'eau et la situation en 2023 est déjà préoccupante

Risques de pénurie sur les nappes phréatiques



Mai 2022



Mai 2023

Risque ■ Très fort ■ Fort ■ Faible ■ Très faible
 Secteurs sans nappes libres étendues ou suivies

Source : BRGM

La lutte contre les pertes d'eau est donc plus que jamais prioritaire. C'est pourquoi l'UFC-Que Choisir a étudié le niveau des pertes d'eau potable en France et les mesures prises pour y remédier



MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

Axes d'analyse de l'étude

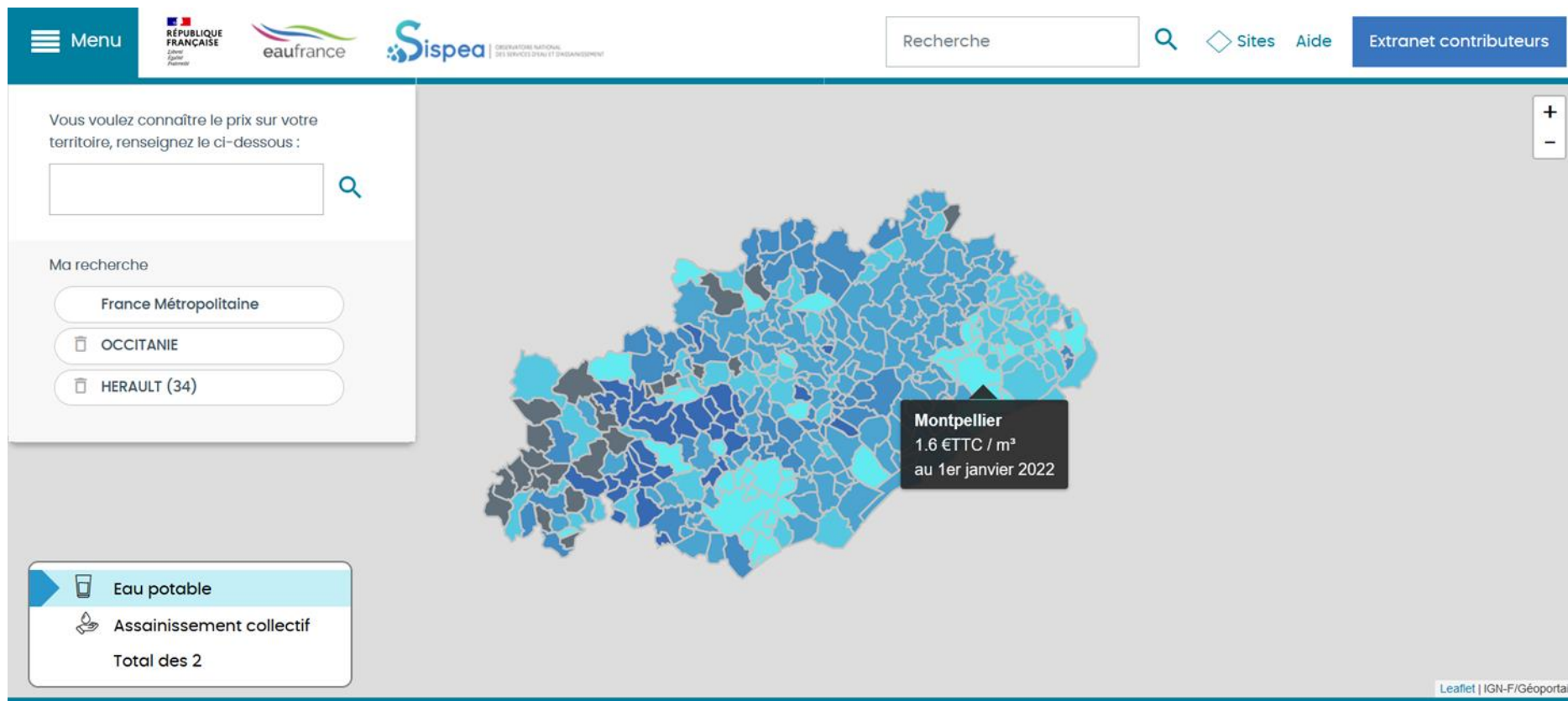
- Les niveaux de fuites selon les zones géographique et la taille des collectivités
- Les risques de fuites en lien avec les matériaux et l'âge des canalisations
- Le rythme de renouvellement des réseaux âgés ou détériorés
- Les dispositifs incitatifs ou d'aide aux collectivités pour lutter contre les fuites
- La comparaison entre les budgets nécessaires pour lutter efficacement contre les fuites et les montants disponibles au niveau national

Sources consultées

- Les publications de l'Observatoire National des Services Publics d'Eau et d'Assainissement
- Bases de données en accès libre (base de données Sispea des données 2021 mises à jour en juin 2023) donnant le détail des paramètres des services de distribution d'eau potable en France
- Des études techniques, des rapports parlementaires
- Des entretiens avec des experts des problématiques de l'eau



UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS – QUE CHOISIR MONTPELLIER



<https://www.services.eaufrance.fr/carte-interactive>



II – LE CONSTAT ACCABLANTE DES FUITES D’EAU POTABLE :

UN LITRE SUR 5 DISTRIBUÉ EST PERDU EN FRANCE: UN SUR SIX DANS L’HERAULT

Les départements où les fuites sont les plus faibles sont dans l’ouest de la France et à Paris

- capacités financières,
- forte densité de population
- Raréfaction de la ressource poussant les collectivités à agir

Les départements ruraux et de montagne lanternes rouges

- La plupart des départements où les taux de fuites sont les plus élevés ont une proportion significative de leur territoire située en zones rurales ou de montagne caractérisées par des réseaux très longs, de faibles populations ou encore des capacités financières réduites.



II – LE CONSTAT ACCABLANANT DES FUITES D’EAU POTABLE : DES FUITES ÉLEVÉES DANS CERTAINES AGGLOMÉRATIONS

Un taux de fuite maximal réglementaire de 15%

- Lorsque le réseau est ancien, il est particulièrement coûteux et techniquement difficile d’atteindre un niveau de fuite nul. C’est pourquoi, le Grenelle de l’environnement a défini en 2012 un maximum légal de 15% considéré comme atteignable et économiquement réaliste qui s’applique aux villes et agglomérations (services distribuant plus de 1 600 000m³ d’eau par an).
- Quelques données dans quelques villes de l’Hérault

MONTPELLIER: 17%

BEZIERS: 18%

SETE: 15%

AGDE: 17%

LUNEL: 20%

FRONTIGNAN: 18 %

CASTELNAU LE LEZ: 19%

PEZENAS: 39%

BEDARIEUX: 36%



II – LE CONSTAT ACCABLANTE DES FUITES D’EAU POTABLE :

LES TAUX DE FUITES LES PLUS ÉLEVÉS RELEVÉS DANS LES COMMUNES RURALES

En zone rurale, des taux de fuite en général inversement proportionnels à la taille des communes

- La réglementation a défini des taux de fuites réglementaires plus élevés pour les communes rurales, afin de tenir compte de leurs difficultés à renouveler les réseaux. Pour des densités de populations très faibles, les fuites autorisées peuvent ainsi monter jusqu’à 35%.
- Malgré cet aménagement, une proportion importante de petites communes ne respecte pas le taux maximal autorisé.
- Outre leurs capacités financières limitées, le renouvellement des réseaux est proportionnellement plus cher qu’en zone urbaine car le nombre d’habitants desservis est beaucoup plus faible rapporté à la longueur des réseaux.
- Quelques données dans l’Hérault

SAINT JEAN DE BUEGES: 1% LA SALVETAT SUR AGOUT: 10% CAPESTANG: 14% MONTADY: 13%

SAINT GUILHEM LE DESERT: 52% ANIANE: 49 % LE CAYLAR: 44% OLARGUES: 36%



II – LE CONSTAT ACCABLANT DES FUITES D’EAU POTABLE : PRÈS DE LA MOITIÉ DE CANALISATIONS FRAGILES ET VÉTUSTES

Sur les 895 000 km qui constituent le réseau de canalisations d’eau potable, plus de la moitié est constituée de matériaux fragiles

- L’acier et la fonte grise, fortement utilisés jusque dans les années 60, sont des matériaux très cassants et sujets aux fuites. Les canalisations les plus anciennes représentent en outre un enjeu sanitaire du fait de la présence de branchements en plomb.
- L’amiante-ciment posé après-guerre est un matériau qui se dégrade très rapidement, notamment dans les sols acides.
- Le PVC collé, très utilisé pendant les années 60 et 70, souffre de la mauvaise qualité des joints.

Au total, plus de la moitié (55%) du parc français est constitué de ces matériaux sujets à fuites.

Matériau	Proportion sur le réseau français ¹⁹	Durée de vie estimée ²⁰	fourchette d'âge des canalisations ^{ibid}
Amiante-ciment	4%	Données manquantes	35 à 70 ans
Fonte grise	17%	75 ans	50 à 120 ans
PVC collé	31%	50 ans	50 à 60 ans
Acier	3%	75 ans	60 à 90 ans
TOTAL	55%		

Les problèmes de fuites sont encore accentués par l’âge de ces canalisations dont une grande partie est proche ou a déjà dépassé l’âge à partir duquel elles auraient dû être remplacées



II – LE CONSTAT ACCABLANTE DES FUITES D’EAU POTABLE :

150 ANS POUR RENOUVELER LE RÉSEAU D’ADDUCTION FRANÇAIS ?

Au niveau national seulement 0,67% des réseaux est renouvelé chaque année

- En 2019 les Assises de l’Eau ont fixé l’objectif de renouveler 1% du réseau national par an. Mais en réalité 0,67% seulement est renouvelé chaque année en moyenne.
- A ce rythme il faudrait 150 ans pour remplacer la totalité du réseau, alors que la durée de vie d’une canalisation est comprise entre 50 ans et 80 ans selon le type de matériau utilisé

Quelques taux de renouvellement dans l’Hérault (moyenne sur les cinq dernières années)

MONTPELLIER: 0,56 BEZIERS: 0,35 SETE: 1,1 AGDE: 0,2 LUNEL: 0,6 ANIANE: 1,11

MONTADY: 1,14 CASTELNAU LE LEZ: 0,45 BEDARIEUX: 0,36 LE CAYLAR: 0,27

et 0 ou non renseigné pour de nombreuses communes

Alors que la France dispose d’un cadre législatif censé s’attaquer aux fuites d’eau, comment expliquer cet échec ?



UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS – QUE CHOISIR MONTPELLIER

Nom collectivité	Prix au m3 pour 120 m3 (2021 à 2023)	Rendement du réseau en % P104.3	Indice linéaire de pertes en réseau en m3/km/j P106.3	Taux moyen sur 5 ans de renouvellement des réseaux en % P107.2	P103.2B Indice de connaissance	Mode de gestion
MONTPELLIER + 12 communes Metropole	1,6	83	11,6	0,56	90	Régie
BEZIERS + 14 communes agglo	1,62	81,9	5,8	0,35	99	Délégation
SETE	2,22	84,7	10,3	1,1	96	Délégation
AGDE	1,95	82,6	10,7	0,2	90	Délégation
LUNEL	1,38	80,2	7,5	0,6	110	Délégation
FRONTIGNAN	2,01	81,5	7,2	0,73	120	Délégation
CASTELNAU LE LEZ	1,77	81,3	6,7	0,45	110	Délégation
MAUGUIO - LA GRANDE MOTTE (2018)	1,87	84,4	9,6	0,56	110	Délégation
MEZE	1,55	78,8	7,1	0,78	99	Régie
SAINT JEAN DE VEDAS	2,12	88,2	8,3	0,67	?	Délégation
SAINT GELY DU FESC	2,05	80,7	3,6	0,19	?	Délégation
CLERMONT L HERAULT	2,09	79,5	5,1	0,3	110	Délégation
PEZENAS	2,03	60,7	17,1	0,82	?	Régie
LODEVE	2,22	68,9	6,2	0,26	120	Régie
GIGNAC	2,26	76,8	5,6	?	100	Régie
GANGES (2017)	2,25	81,2	3,4	0,63	?	Délégation
BEDARIEUX	1,88	64,5	18,9	0,36	100	Régie
SAINT PONS DE THOMIERES (2018)	2,36	58,4	6,8	0	?	Régie
LAMALOU LES BAINS	1,73	76,4	7,7	0,79	?	Délégation
LA SALVETAT	1,89	90,5	0,7	?	30	Régie
SAINT JEAN DE BUEGES	1,88	98,8	0,3	?	60	Régie
LE CAYLAR	2,58	56	1,8	0,27	?	Régie
ANIANE	2,26	51,2	13,6	1,11	119	Régie
AVENE	2,06	68,3	5,4	0,2	?	Régie
OLARGUES (2015)	2,88	64,5	?	?	?	Régie
CAPESTANG	2,33	86	3,2	0	95	Délégation
SAINT PONS DE MAUCHIENS	2,87	84,7	2	0,96	80	Délégation
SAINT GUILHEM LE DESERT	2,26	48,1	8	0	117	Régie
SAINT GENIES DE FONTEDIT	1,07	85,7	1,9	0	99	Délégation
QUARANTE	3,02	67,8	6	?	?	Délégation
MONTADY	2,2	87,1	3	1,14	90	Délégation



III – LES CAUSES DE L'ÉCHEC DE LA LOI GRENELLE 2 :

UNE MÉCONNAISSANCE DES RÉSEAUX DANS LES PETITES ET MOYENNES COMMUNES

- La bonne connaissance des réseaux est fondamentale car elle permet de programmer les périodes de changement des tronçons, de hiérarchiser les travaux selon leur priorité et d'étaler dans le temps les efforts budgétaires.
- Le Grenelle de l'environnement a introduit en 2012 l'obligation pour les communes de connaître précisément l'état et l'âge de leurs canalisations d'eau potable, leurs niveaux de pertes d'eau et, dans le cas de fuites trop élevés, de mettre en place des plans d'actions de réparation des réseaux. Ces données doivent désormais être saisies dans la base de données publique Sispea.
- Malgré les obligations réglementaires, beaucoup de communes ne remplissent pas la base de données publique. On peut supposer qu'une partie significative de ces communes ne disposent pas des informations demandées. Ceci concerne plus particulièrement les petites et moyennes collectivités.
- Dans trois départements, **la Haute Garonne, le Var et la Meuse**, la proportion des paramètres correctement renseignés représente moins d'un quart des informations que les collectivités sont censées publier. Dans **l'Indre-et-Loire et le Loiret**, on ne dispose d'aucune donnée publiée. La situation de l'Hérault est meilleure que la moyenne nationale....mais on peut toujours mieux faire!



III – LES CAUSES DE L'ÉCHEC DE LA LOI GRENELLE 2 : LES PETITES COMMUNES DÉMUNIES FACE À LA SUPPRESSION DE L'INGÉNIERIE PUBLIQUE

▪ Suppression de l'ingénierie publique pour des raisons budgétaires

Jusqu'au début des années 2000, les services déconcentrés de l'Etat, notamment les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et les Direction départementale de l'Équipement (DDE), assuraient l'ingénierie publique en matière de canalisations (connaissance de l'état des réseaux, programmation des travaux, maîtrise d'ouvrage...). Depuis 2016, les services d'ingénierie déconcentrés de l'Etat sont supprimés, reportant *de facto* sur les collectivités ces responsabilités.

▪ Les petites communes démunies pour gérer durablement leurs réseaux

- ✓ Si les grandes et moyennes collectivités sont en capacité de mobiliser les moyens humains et financiers pour assurer la gestion de leur réseau, tel n'est le cas des plus petites communes qui ont les plus grandes difficultés à connaître l'état de leur réseau ou à le rénover. En outre, certaines pratiquent des prix de l'eau très bas ne permettant pas de financer les travaux.
- ✓ Des solutions existent : pour aider les plus petites communes dans le montage des dossiers d'aides à l'investissement, ainsi que dans la maîtrise d'ouvrage, certains départements ont développé des services spécifiques en interne (Allier, Drôme, Finistère, Gard, Isère...) ou créé des agences techniques (Aude, Essonne, Eure, Mayenne, Meurthe et Moselle, Savoie...).



III – LES CAUSES DE L'ÉCHEC DE LA LOI GRENELLE 2 : DE FAIBLES INCITATIONS POUR LES COLLECTIVITÉS

La majoration de la redevance aux agences de l'eau : une sanction inefficace et injuste

- Les agences de l'eau financent des aides grâce aux redevances qu'elles perçoivent des usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs...) par le biais des factures d'eau.
- Depuis le Grenelle de l'environnement, afin d'inciter les collectivités à agir sur les fuites, une commune dépassant le niveau autorisé voit le montant de sa redevance doublé. Mais malgré cette incitation, depuis 10 ans les niveaux de pertes stagnent en France aux alentours de 20%.
- Le montant de ces redevances est très faible généralement 4 à 8 centimes par m³ selon les agences. En outre ces majorations sont injustes car les prélèvements supplémentaires sont versés au budget général des agences, alors qu'il serait logique de les affecter spécifiquement aux aides prévues pour le renouvellement des réseaux.

Un faible contrôle des Agences de l'Eau : Les experts consultés indiquent que la proportion de communes dont les agences de l'eau contrôlent la qualité des données saisies ne dépasse pas 2%.

Un taux de perte autorisé très élevé pour les petites communes : Le taux de fuite maximal autorisé pour les communes rurales peut aller jusqu'à 35%, soit une perte de plus d'un litre d'eau sur trois. Il n'y a donc aucune incitation légale à diminuer les fuites en-dessous de ce niveau.



III – LES CAUSES DE L'ÉCHEC DE LA LOI GRENELLE 2 : UN SOUS-FINANCEMENT CHRONIQUE

- En 2023, les budgets disponibles actuellement sur l'ensemble de la France pour renouveler les réseaux sont très loin d'atteindre les investissements supplémentaires estimés en 2019 entre 2,5 et 3 milliards par an pour atteindre l'objectif de renouvellement de 1%.
- Les aides de 180 millions d'euros du 'Plan Eau' ne représentent que 6% à 7% des budgets supplémentaires requis chaque année, par le biais d'une augmentation des redevances aux agences.

Des budgets des agences de l'eau contraints par la complaisance à l'agriculture intensive

- En théorie les différents utilisateurs de l'eau sont censés contribuer au budget des agences de l'eau en proportion des volumes qu'ils prélèvent dans le milieu naturel.
 - Dans la pratique les taux de redevance diffèrent fortement selon les acteurs. Les consommateurs financent selon les agences entre 51% et 67% des redevances de prélèvements pour une consommation nette d'eau de 24%.
 - En revanche la contribution de l'agriculture à la redevance prélèvement est comprise entre 2% et 15%, (**3% pour l'agence Rhône – Méditerranée – Corse !**) alors qu'elle représente 48% des consommations nettes en eau (80 % en été), ce qui représente un manque de financement considérable pour les agences.
-



5 – LES DEMANDES DE L'UFC-QUE CHOISIR

Considérant que dans un contexte de raréfaction de la ressource il est plus que jamais indispensable et urgent de limiter les pertes d'eau potable, l'UFC-Que Choisir demande :

- Une augmentation des ressources budgétaires des agences de l'eau, particulièrement grâce à l'augmentation des redevances prélèvement payées par les acteurs professionnels
- Un fléchage des aides des agences de l'eau vers les collectivités prioritaires en termes de raréfaction de la ressource et de fuites d'eau
- Un renforcement des conditions d'accès aux aides des agences de l'eau pour les communes (connaissance des réseaux, prix de l'eau démontrant une capacité à contribuer au financement des travaux)
- La création dans tous les départements de services techniques d'appui aux petites collectivités
- La mise en place d'objectifs plus ambitieux sur les niveaux de taux de pertes autorisés

Une action de sensibilisation des consommateurs et des pouvoirs publics sur la disparition de cette ressource vitale par le biais de son opération " La fuite en avant ! ".



**1 MILLIARD
DE M³ D'EAU
POTABLE
PERDU PAR AN**

Avant même d'arriver dans nos robinets,
environ 20% de notre eau potable s'est volatilisée.
Ces fuites considérables sont à imputer à la
vétusté de notre réseau de canalisations. La
rénovation de notre réseau d'eau est une priorité.
**Agissons aujourd'hui pour que l'eau ne vienne
pas à manquer demain.**



Pour en savoir plus
et vous engager aux côtés
de l'UFCV Que Choisir,
c'est ici que ça se passe.

#LaFuiteEnAvant

 ENSEMBLE POUR
UNE CONSOMMATION
RESPONSABLE
www.quechoisir.org

**150 ANS
POUR VENIR
A BOUT
DES FUITES!**

LES CHIFFRES QUI FONT PEUR 🤖



